

17:09 - 20 février 2014 par *Nicolas Keszei*

L'Ordre des architectes versus Thomas & Piron: 0 - 1

L'Ordre des architectes avait introduit une action en justice contre la société de construction Thomas & Piron pour faire cesser une campagne de publicité portant sur la gratuité des honoraires d'architectes. Les architectes ont été déboutés.

L'Ordre des architectes avait introduit une action en cessation devant le tribunal de commerce de Bruxelles contre la société de construction de maisons Thomas & Piron. Ce qui énervait les architectes? Une campagne de publicité lancée par Thomas & Piron en vue du salon Batibouw qui se tient actuellement. **Cette publicité visait la gratuité des honoraires d'architectes. Mais l'ordre des architectes a été débouté.** Le tribunal de commerce de Bruxelles a rejeté la demande introduite par l'Ordre des Architectes.

"Nous tenons avant tout à préciser que notre publicité n'avait absolument pas pour objet de dévaloriser la profession d'architecte."

Thomas & Piron

De son côté, l'Ordre des Architectes prend acte de cette décision et souhaite, avant de se prononcer sur les suites à réserver à ce dossier, pouvoir prendre connaissance de l'intégralité du jugement qui est intervenu. "Il peut cependant déjà être relevé que le Tribunal a rejeté la demande qui lui avait été soumise pour des raisons procédurales estimant que ni l'Ordre ni les architectes n'avaient un intérêt à agir. Tout en se posant la question de savoir qui pourrait alors avoir un intérêt à agir – faut-il en conclure que certaines publicités seraient inattaquables par quiconque ? - **l'Ordre regrette que le débat au fond ait ainsi été évacué.**", indique-t-elle dans un communiqué

Rappel des faits

Honoraires d'architectes, étude énergétique, coordination de sécurité et étude du sol = zéro euro, peut-on lire sur le site de Thomas & Piron. "Nous désignerons un architecte indépendant pour concevoir votre projet personnalisé, le mener à bien jusqu'à son introduction en permis d'urbanisme et suivre votre chantier en phase d'exécution", peut-on encore lire sur le site du constructeur.

Voici la pub donc qui a irrité les architectes:

VOUS ÊTES BIEN CHEZ **THOMAS & PIRON...**

Une nouvelle collection aux **meilleures conditions** du salon 

▶ HONORAIRES D'ARCHITECTE
▶ ETUDE ÉNERGÉTIQUE (PEB)
▶ COORDINATION DE SÉCURITÉ
▶ ÉTUDE DE SOL

] = 0 €*

*Offre valable du 22/01 au 30/04/14 à condition de construire avec Thomas&Piron SA avant le 30/06/16.

L'apparente gratuité des honoraires d'architectes déplaisait à l'ordre, qui y voyait une publicité mensongère et trompeuse par rapport aux services habituellement proposés par ses membres. L'action introduite devant le tribunal de commerce de Bruxelles visait à faire cesser la campagne en question. **L'Ordre des architectes a été débouté.**

Copyright © L'Echo